



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



23017043

Déposé au greffe du Tribunal de
l'entreprise de Liège, division Dinant

25 JAN 2023

Le greffier

N° d'entreprise : **0795 489 575**

Nom

(en entier) : **Eeram Autos**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **Rue de Saint-Hubert 18 bte A**

5580 Rochefort

Objet de l'acte : **ERRATUM PUBLICATION CONSTITUTION**

Il résulte d'un acte reçu par la notaire Nathalie Compère, à Rochefort, en date du 27 décembre 2022, publié aux annexes du Moniteur Belge le 30 décembre 2022 sous le numéro 22389604, qu'a été constituée une société à responsabilité limitée sous la dénomination "Eeram Autos", inscrite à la banque carrefour des entreprises sous le numéro 0795489575. Il a été extrait de cet acte ce qui suit :

DISPOSITIONS FINALES ET (OU) TRANSITOIRES

Les comparants prennent à l'unanimité les décisions suivantes qui ne deviendront effectives qu'à dater du dépôt au greffe d'une expédition de l'acte constitutif, conformément à la loi.

1. Premier exercice social et première assemblée générale ordinaire

Le premier exercice social débutera le jour du dépôt au greffe d'une expédition du présent acte et finira le 31 décembre 2022.

La première assemblée générale ordinaire aura donc lieu le troisième vendredi du mois de juin de l'année 2023 à 18 heures.

2. Adresse du siège

L'adresse du siège est situé à : 5580 Rochefort, Rue de Saint-Hubert, 18/A.

3. Adresse électronique

L'adresse électronique de la société est « 2ememarée@hotmail.be ».

Toute communication vers cette adresse par les actionnaires, les titulaires de titres émis par la société et les titulaires de certificats émis avec la collaboration de la société est réputée être intervenue valablement.

4. Désignation de l'administrateur

L'assemblée décide de fixer le nombre d'administrateurs à un.

Est appelé aux fonctions d'administrateur non statutaire pour une durée illimitée :

- Monsieur MAREE Hervé, ici présent et qui accepte.

Son mandat est gratuit.

5. Commissaire

Compte tenu des critères légaux, les comparants décident de ne pas procéder actuellement à la nomination d'un commissaire.

6. Reprise des engagements pris au nom de la société en formation

Tous les engagements ainsi que les obligations qui en résultent, et toutes les activités entreprises par l'un ou l'autre des comparants au nom et pour compte de la société en formation sont repris par la société présentement constituée, par décision de l'organe d'administration qui sortira ses effets à compter de l'acquisition par la société de sa personnalité juridique.

7. Pouvoirs

Monsieur MAREE Hervé, ou toute autre personne désignée par lui, est désigné en qualité de mandataire ad hoc de la société, afin de disposer des fonds, de signer tous documents et de procéder aux formalités requises auprès de l'administration de la tva ou en vue de l'inscription à la Banque carrefour des Entreprises.

Aux effets ci-dessus, le mandataire ad hoc aura le pouvoir de prendre tous engagements au nom de la société, faire telles déclarations qu'il y aura lieu, signer tous documents et en général faire tout ce qui sera utile ou nécessaire pour l'exécution du mandat lui confié

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME destiné au Moniteur belge, déposé en même temps une expédition de l'acte constitutif et les statuts coordonnés.

Nathalie Compère, notaire à Rochefort.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/02/2023 - Annexes du Moniteur belge